

Le Port, 02 JUIL. 2021

Direction de la Planification,
de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat
Contact : Mme Claudie Daly
Directrice
Tél. : 02.62.32.31.48
Nos réf. : KRONOS/2021D/2491-CD-CA

Madame la Maire
Mairie de Saint-Paul
Direction de l'Aménagement, du Logement et
de l'Urbanisme
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 SAINT-PAUL CEDEX

Objet : **Projet de création ZAC Cambaie Oméga**

Madame la Maire,

En date du 29 avril 2021, le Conseil Municipal de Saint-Paul a délibéré afin d'émettre un avis sur le dossier d'étude d'impact environnemental pour le projet de création de la ZAC Cambaie Oméga.

Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver dans ce courrier et ses annexes les éléments de réponse qui vous apportent les précisions relatives à vos remarques.

Cette réponse sera jointe au dossier de participation du public et sera également publiée sur le site internet du Ministère et de la Préfecture au plus tard au moment de la participation du public par voie électronique, prévue à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Emmanuel Séraphin



JE SUIS LABELLISÉ MARIANNE.

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex
Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

N°	Volet	Remarques	QUI	Réponses
1	Le financement des équipements publics		GIP	L'article L122-1 du code de l'environnement prévoit que dans le cadre d'une évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et le dossier de création de ZAC est transmis pour avis à la Commune intéressée par le projet. Il est important de rappeler que la création de ZAC est une première étape dans la procédure et le montage opérationnel du projet qui doit avant tout permettre de définir un périmètre et un programme global des constructions ainsi que de réaliser une première évaluation des impacts sur l'environnement du projet. Le cadre de la saisine de la Ville ne porte donc pas à ce stade sur le programme des équipements publics et leurs conditions de prise en charge financière. Ces éléments d'appréciation et de décision interviendront à l'étape de la réalisation de la ZAC et dans une certaine mesure dans le cadre de la préparation de la concession d'aménagement (fin 2021-2022). Il convient néanmoins d'anticiper et de co-construire la programmation et les modalités de mise en oeuvre (maîtrise d'ouvrage, calendrier de réalisation, coût et répartition financière) des équipements de proximité entre la Communauté d'agglomération et la Commune. Pour ce faire, des comités de suivi réguliers (tous les mois à minima) devront être mis en place entre les deux collectivités à compter d'août 2021.
	le "déséquilibre" entre foncier public et privé	La Ville souhaiterait une répartition plus équilibrée des équipements publics à l'échelle de la ZAC entre les différents partenaires (privé, Etat).	GIP	Plusieurs éléments de réponses peuvent être apportés : - l'analyse en terme d'équilibre financier et de programmation en fonction de la propriété de l'assiette foncière n'a pas lieu d'être dans le cadre d'une ZAC. Une ZAC a en effet ceci d'intéressant qu'elle permet de mutualiser les charges et les recettes à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement. Ainsi l'article L300-4 du code de l'urbanisme impose que le financement des équipements de la ZAC soit assuré à due proportion par les constructions à venir dans la ZAC, que le foncier soit détenu au préalable par l'aménageur ou un propriétaire privé. - la distinction foncier privé/foncier public n'a plus lieu d'être non plus dans la mesure où le TCO a choisi de refondre l'accord foncier existant avec le partenaire/propriétaire privé de la zone de manière à intégrer au périmètre de la ZAC et à son périmètre de maîtrise foncière.
2	L'inclusion de la Plaine des loisirs dans le périmètre de ZAC	La Ville réitère ses questionnements concernant l'intégration des équipements existants de la Plaine des Loisirs dans le périmètre de ZAC compte tenu de son niveau de viabilisation d'une part et de l'exclusion du périmètre de la ZAC des terrains situés entre la gendarmerie actuelle et le futur parc.	GIP	L'objectif du TCO est d'intégrer pleinement le secteur de la Plaine des loisirs au développement de Cambaie. Elle en constitue à la fois l'entrée sud, un levier d'attractivité majeur et un secteur qui représente encore un potentiel important d'aménagement (requalification de l'avenue du stade, rationalisation du stationnement, création de nouveaux équipements de loisirs notamment au nord de l'avenue du stade et le long du prolongement de l'axe mixte). La Plaine des loisirs doit faire l'objet d'un traitement cohérent et coordonné sur l'ensemble de son périmètre détenu pour partie par la Commune, le TCO et l'Etat. Le cadre de la ZAC permet justement cette réflexion d'ensemble et cette cohérence d'intervention. Elle ne fige pas en revanche les choix en matière de domanialité, et donc de maîtrise d'ouvrage et de gestion, à l'issue des aménagements réalisés.
3	Mobilité	Il semble opportun d'intégrer les franchissements de la RNI dans le périmètre de la ZAC afin d'assurer le bon fonctionnement de la ZAC. En effet, cela permettra de garantir une bonne temporalité entre la réalisation du programme de la ZAC la création effective de ces franchissements.	GIP/TCO	La réalisation des franchissements de la RN1 au niveau de Savanna et du CHOR dépassent très largement l'intérêt de la ZAC Cambaie-Oméga. Pour rappel, ne peuvent légalement être mis à la charge de la ZAC que les équipements qui lui sont propres et à due proportion de ses besoins. Ainsi l'intégration des franchissements de la RN1 à la ZAC ne constitue pas une garantie de leur réalisation effective, d'autant plus que la responsabilité de leur maîtrise d'ouvrage n'est à ce jour pas clairement identifiée. Par conséquent, le maître d'ouvrage de la ZAC ne peut raisonnablement pas prendre la responsabilité d'intégrer à son projet d'aménagement des ouvrages structurant à l'échelle du coeur d'agglomération voire de l'ensemble de la micro-région ouest sans connaître le responsable des opérations et en se substituant à lui. Il s'agit de projets distincts devant faire l'objet de procédures et d'engagements opérationnels propres. Pour autant le projet d'aménagement intègre bien l'ensemble des mesures conservatoires permettant la réalisation à courts, moyens ou longs termes de ces deux ponts dans les conditions techniques définies en co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville, la Région, le TCO et le Département en 2018.
4	Sanitaire - Bruit	S'agissant de la qualité de vie et de l'ambiance sonore il est indiqué que « l'impact sur les constructions nouvelles est majoritairement lié à la RNI et au prolongement de l'axe mixte. Ainsi, 60 bâtis sont concernés par des dépassements de niveaux sonores liés à la circulation ». La modélisation acoustique tient-elle compte du projet d'élargissement éventuel de l'infrastructure ? Il semble important de prévoir le recul nécessaire. De la même manière qu'est-il prévu pour limiter le bruit du boulevard de Cambaie qui sera bordé de constructions de hauteur importante créant une caisse de résonance ?	ARTELIA/GIP	La modélisation acoustique de l'étude d'impact s'appuie sur la modélisation de trafic Ecocité dont une synthèse est présentée dans l'étude d'impact. Cette modélisation intègre les données de programmation routière à moyens et longs termes telles que prévues au PPA Ecocité et définies en concertation avec les gestionnaires de voirie, notamment la Région en ce qui concerne la RN1 et le prolongement de l'axe mixte (RN7). Ainsi la modélisation acoustique n'intègre pas d'élargissement de la RN1 et intègre les données du projet de prolongement de l'axe mixte porté par la Région, à savoir la création d'un boulevard urbain composé de deux voies (une dans chaque sens) de circulation automobile en section courante ainsi qu'un site propre de transport en commun, d'une piste cyclable et d'un large trottoir planté de part et d'autre pour les piétons. Par ailleurs, la programmation urbaine le long de la RN1 tient compte de l'enjeu bruit en privilégiant des programmations d'activités, de logistique, d'artisanat et de tertiaire le long de l'infrastructure. Les logements de la ZAC ont quant à eux été mis à distance. D'une manière générale et à titre conservatoire, une marge de recul des constructions vis à vis de la RN1 d'une trentaine de mètres est intégrée au projet. Cette marge de recul intègre la réalisation potentielle d'un merlon anti-bruit et de plantations permettant de créer un écran sonore et visuel. Les études de maîtrise d'oeuvre et d'impact sur l'environnement du prolongement de l'axe mixte sont en cours sous la responsabilité de la Région Réunion. Les mesures de réduction et d'évitement du bruit seront tenues de prendre en compte le caractère urbain de la ZAC et de respecter la réglementation en vigueur. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà évoquées : enrobé acoustique, abaissement de la vitesse et isolement de façades. Il est précisé que la programmation est susceptible d'évoluer en phases ultérieures pour éloigner les établissements sensibles des nuisances potentielles.
6	Mobilité - Stationnement	Concernant le stationnement, bien que les mobilités alternatives paraissent prioritaires, et que le principe de mutualisation est nécessaire, le nombre de place apparaît sous-évalué. En effet limiter le nombre de place (proposition de 1 place/eq logt) ne réduira pas dans les mêmes proportions le nombre de voitures qui phagocytent l'espace public. Il apparaît important de prévoir des places organisées et en nombre suffisant au niveau de l'espace public pour ne pas détériorer le cadre de vie.	ATL/GIP	Les besoins en stationnements ont été évalués en fonction du taux de motorisation sur le territoire (le taux de motorisation des ménages Saint- Paulois est égal à 1,1 d'après l'INSEE en 2011) et du niveau de desserte en modes alternatifs à la voiture de la future ZAC. En outre, la densité, la mixité et le développement de nouvelles centralités viendront minimiser les besoins de déplacement en rapprochant les lieux de vie, de travail et de loisirs. La ZAC sera par ailleurs desservie par un axe fort de développement des transports en commun en site propre qui permet également de justifier cette jauge de 1 place par logement. Cependant, des stationnements longitudinaux ont bien été prévus le long des voies de desserte secondaires de la ZAC (voies B) pour absorber le surplus éventuel et le stationnement visiteur (environ 150 places). Des parkings publics mutualisés sont également envisagés dans les secteurs ayant la plus forte intensité urbaine comme autour du pôle d'échange multimodal ou sur la Plaine des loisirs pour assurer le bon fonctionnement des équipements et programmations qui les borderont. Au total, environ 3000 nouvelles places de stationnement sont projetées sur l'ensemble de la ZAC pour satisfaire le programme projeté.
7	Mobilité active	Le dossier présente la prise en compte du vélo. Cependant le partage avec les piétons sur les voies douces (C) ou sur les voies de circulations locales (13) limitées à 30 km/h n'offre pas des conditions cyclables optimales. Il pourrait entraîner des conflits d'usage (piétons marchant en groupe, sentiment d'insécurité, etc.) C'est pourquoi, il serait intéressant de mettre en oeuvre un réseau cyclable à double sens indépendant de la chaussée et des trottoirs (avec sa propre signalisation) sur l'intégralité des voiries et cheminements de sorte à créer une alternative réelle, lisible et sécurisée à la voiture.	ATL/GIP	Un réseau cyclable "en site propre" est programmé le long des axes structurants comme l'avenue de Cambaie (prolongement de l'axe mixte) de manière à sécuriser les cyclistes sur les voies à plus grande circulation qui sont aussi le support des déplacements inter-quartier. Sur les voies B (voies de desserte secondaires), il est privilégié une mixité des usages sur la largeur de la chaussée avec une limitation à 30 km / h pour affirmer le caractère résidentiel de ces voies. Les trottoirs le long de ces voies sont entièrement réservés aux piétons. Ce type d'aménagement, préconisé par les guides en milieu urbain, permet d'éviter une surcharge de la route (diminution des surfaces bitumées et du coût de la voirie) tout en favorisant la sécurité. A noter qu'en fonction des axes considérés, la largeur et la répartition du profil de voirie pourront être adaptées en phase d'étude de maîtrise d'oeuvre en concertation étroite avec le futur gestionnaire de voirie. Les voies C (lignes douces servant le quartier) sont calibrées selon un profil de 8 à 9 m qui permet en effet d'envisager une dissociation des flux piétons et cycles avec des pistes cyclables bi-directionnelles sur tout ou partie de ces axes.
8	Emploi	La création d'emploi en phase travaux et en phase d'exploitation, doit être précisée (nombre de création, type, etc.)	ATL/GIP/ARTELIA	L'évaluation du nombre et de la qualité des emplois créés par un projet d'aménagement est délicate tant les méthodes d'évaluation socio-économiques peuvent être sujettes à débat et dans la mesure où le projet est en phase création de ZAC, c'est-à-dire à un stade amont de sa programmation. Toutefois sur la base des ratios d'emplois sur site par type de locaux d'activité (tertiaire/production/logistique) issus du Schéma d'aménagement économique du TCO, des ratios de l'INSEE et de ceux la Fédération Française du Bâtiment (FFB), on peut estimer à ce stade que le programme économique de l'opération permettra de localiser sur site environ 1700 emplois (soit 1 emploi pour 1 logement) et de créer 660 emplois ETP par an pendant 10 pour la réalisation des aménagements et des constructions de la ZAC.
9		il est indiqué concernant les chauffe-eau solaires que « conformément à la réglementation, 70% des besoins en eaux chaudes sanitaires seront couverts par du solaire thermique ou solaire photovoltaïque dédié. » N'est-il pas possible d'aller vers du 100% ?	ARTELIA	L'étude de potentiel en énergie renouvelable a été bâtie selon des hypothèses prudentes permettant d'objectiver la couverture des besoins par les sources d'ENR liées au projet d'aménagement. Elles ne présagent pas nécessairement des exigences qui seront transcrites dans les documents cadres et contractuels du projet qui seront élaborés dans les phases ultérieures (cahier des charges de cession de terrain, cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, règlement et orientations d'aménagement et de programmation du PLU...) Il est toujours délicat d'assurer un dimensionnement permettant la couverture de 100% des besoins d'ECS par le solaire ; mais il est raisonnable de viser un objectif à 85%, étant entendu que la conception architecturale et la diversité des usages en toitures sont susceptibles de moduler à la hausse ou à la baisse cet objectif global à l'échelle de chaque construction.

10		Le dossier présente l'exclusion d'utilisation de panneaux solaires sur « les installations sportives, parkings silos, et autres bâtiments non favorables à l'intégration de centrales photovoltaïques ». Quels sont les éléments qui expliquent ce positionnement ? À ce stade la production annuelle de 6.5% de la consommation électrique estimée de la zone semble peu importante, malgré la densité de la programmation qui limite la surface des toitures exploitables.	ARTELIA	Au stade de création de ZAC, la programmation prévisionnelle ne permet pas de dimensionner de façon précise les surfaces exploitables pour la pose d'installation photovoltaïque ce qui explique l'exclusion de certaines constructions de l'analyse faite d'information suffisante à ce stade. Les installations sportifs et les parking silos notamment pouvant ne pas être concernés par l'installation de toiture ou de couverture, le choix a été fait de les exclure du calcul à ce stade.
11	Energie	De la même manière, il semble primordial d'identifier dans quelles proportions la consommation électrique estimée est réduite (33.6 GWh/an) comparativement à un projet s'appuyant sur des principes constructifs classiques et répondant aux obligations réglementaires.	ARTELIA	L'estimation du besoin électrique à hauteur de 33.6 GWh/an est issue d'une modélisation fine de la demande en énergie à l'échelle du projet, prenant en compte de très nombreux paramètres comportementales des usagers. Le modèle table notamment sur une amélioration des pratiques (vers plus de sobriété) au fil de temps. L'étude en l'état ne permet pas de mesurer l'impact des principes constructifs sur la demande. Le niveau de performance énergétique visé sur le projet, sa déclinaison en objectifs et mesures opérationnels et l'écart à la norme seront définis ultérieurement dans la limite de ce qu'il est possible de mesurer et de prévoir à l'échelle d'une opération d'aménagement.
12		Il est indiqué que l'éventualité de mise en place d'un SWAC (thalassothermie, climatisation via les ressources marines) puisant la fraîcheur à grande profondeur dans l'océan est soumise à un grand nombre de contraintes techniques et économiques, qui ne permettent pas de statuer sur sa faisabilité à ce stade. C'est pourquoi il est souhaitable d'obtenir des précisions sur une alternative.	ARTELIA	La première des alternatives à la climatisation qui sera recherchée avant toute solution technique de refroidissement, c'est la conception bioclimatique des aménagements et des constructions. Celle-ci s'appuie principalement sur la végétalisation des pieds d'immeuble pour lutter contre les îlots de chaleurs, sur l'optimisation de la ventilation naturelle à travers la trame urbaine, l'orientation des bâtiments et l'architecture ainsi que sur les protections solaires. En complément, des solutions "low tech" de type brasseur d'air seront privilégiées. Par ailleurs deux solutions techniques de refroidissement seront étudiées (opportunité/faisabilité/montage) sur Cambaie en tenant compte de la ZAC mais aussi et surtout des grands équipements climatisés présents à proximité (comme le CHOR) et des développements potentiels hors ZAC de la Plaine de Cambaie, notamment des programmes d'activités. Ces deux solutions techniques sont les suivantes : la création d'un réseau de froid urbain alimenté par une pompe à chaleur et le raccordement à un réseau de thalassothermie (SWAC). Ces études devront dans un premier temps définir les mesures conservatoires à adopter dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et de tous les aménagements nouveaux sur la Plaine de Cambaie pour prévoir l'avenir et permettre, le cas échéant, le déploiement d'un réseau de froid sur Cambaie.
13		Le projet prévoit une place centrale, plantée pour apporter ombre et fraîcheur, toutefois l'illustration d'ambiance ne démontre pas de plantations conséquentes et laissent craindre une importante minéralisation. La définition fine du projet est primordiale à l'appréhension du confort thermique de la place. Ainsi sa programmation doit être précisée (marché couvert ou marché ouvert ?).	ATL/ZUP LB/GIP	Nous confirmons que la plantation de la place respectera les principes d'ombrage et d'aménagement bioclimatique qui structurent le projet. Les arbres et les massifs arbustifs occuperont une place de choix dans le traitement de la place. La programmation et la conception de cet espace feront l'objet d'un approfondissement à l'occasion des études de maîtrise d'oeuvre conduites par l'aménageur au stade de la réalisation de la ZAC, en lien étroit avec le futur gestionnaire.
14	Sols et paysage	Il est attendu une analyse des conséquences, potentielles d'un enrichissement du sol du secteur de la ZAC Cambaie Oméga via les terres fertiles et l'agriculture urbaine, sur les milieux proches tels que la réserve nationale de l'Etang Saint-Paul, de la forêt littorale, etc.	ZUP LB/ARTELIA	Les terres d'imports permettant d'enrichir les sols, quelque soit leur provenance et leur mode de fabrication, feront nécessairement l'objet d'autorisation de mise sur le marché au préalable pour garantir leur innocuité environnementale. Ces procédures propres aux opérateurs commercialisant la terre végétale sont indépendantes de la ZAC. Par ailleurs l'exigence doit porter sur l'absence d'intrant phytosanitaires sur l'ensemble de la zone (espaces verts; zone agricole et lots privés). Le lessivage des sols en cas de fortes pluies sera réduit considérant le caractère filtrant des sols limitant ainsi fortement les apports terrigènes sur les milieux aval. Enfin le projet prévoit un très large programme de plantation qui vise à transformer une zone de fourrés xérophiles dominée à 95% par les Espèces Exotiques Envahissantes par un programme de plantation qui privilégie la plantation d'espèces indigènes. Cet effort de renaturation est réalisé en adéquation avec les plans de gestions de la Réserve Naturelle et de la Forêt Domaniale. A noter également que les zones urbaines sont ceinturées de parcs, lisières plantées formant une interface "naturelle" avec les espaces sensibles (forêt littorale, étang) où les plantations d'endémiques et indigènes sont privilégiées.
15	EAU - Tampon	Des noues végétalisées sont prévues au projet — Une alerte est faite sur ces aménagements d'hydraulique douce qui causent des difficultés d'entretien. Il est par ailleurs attendu une réflexion sur le coût global, afin de confirmer certains choix d'aménagement ou d'en faire évoluer d'autres notamment au regard des coûts d'entretiens.	ARTELIA	Etant donné l'absence d'exutoire, le projet d'aménagement prévoit d'augmenter au maximum les surfaces d'infiltration depuis la parcelle privée et ce jusqu'au parc des Loisirs surface d'infiltration finale des eaux transitées par les noues. Ainsi, il est primordial de gérer les eaux via des ouvrages aériens infiltrants et non des ouvrages enterrés de type collecteur ou dalot. Les coûts d'entretien seront précisés dans le cadre du dossier AEU.
16	EAU-REUSE	Sur le volet irrigation, il est préconisé pour les espaces verts la mise en place d'une filière REUSE à partir des eaux traitées de la station de traitement des eaux de Cambaie. La Ville, compte tenu de son expérience sur l'utilisation de cette filière pour la pépinière de Cambaie, alerte sur les difficultés réglementaires et techniques persistantes dans le contexte COM. Il serait intéressant de pousser la réflexion plus en amont sur une alternative.	ATL/ARTELIA /GIP	L'étude d'impact décrit en effet qu'à ce jour l'utilisation de la ressource REUSE issue de la station de traitement de Cambaie n'est pas réglementairement autorisée et qu'elle doit faire l'objet d'une autorisation environnementale spécifique. L'étude d'impact décrit que si cette ressource n'est pas autorisée dans la temporalité de l'aménagement de la ZAC, la ressource ILO, qui n'est pas utilisée à son potentiel maximal, viendra en substitution.
17	EAU -Eau grise	Au-delà de la REUSE des actions à petite échelle pourraient être envisagées. Par exemple, une analyse de la récupération des eaux grises a-t-elle été étudiée en tant que mesure pouvant répondre aux enjeux de maîtrise de la consommation en eau ?	ATL/ARTELIA /GIP	Si la ressource REUSE n'est pas autorisée dans la temporalité de l'aménagement de la ZAC, l'ensemble de ces surfaces seront irriguées via la ressource ILO. Les eaux de pluie et les eaux «grises» (eaux issues des douches, lavabos, machines à laver) pourront également être utilisées sur la ZAC conformément aux réglementations en vigueur (très restrictives) ou à venir : • Eaux de pluie : arrêté modifié du 21 août 2008 relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. • Eaux grises: utilisation interdite à ce jour, sauf dérogation préfectorale exceptionnelle au titre du R1321-57 du code de la santé publique. L'Anses recommande que son recours ne soit envisagé que pour des usages strictement limités, après traitement, dans des environnements géographiques affectés durablement et de façon répétée par des pénuries d'eau. Et que par ailleurs, la population (résidents, utilisateurs occasionnels, professionnels) doit être informée et formée aux conditions d'utilisations nécessaires pour minimiser les risques associés à la présence d'un réseau d'eau non potable dans le bâtiment.
18	EAU - AEP	Concernant la ressource en eau potable, la commune de Saint-Paul se situe sur un territoire avec une faible pluviométrie, et avec des ressources limitées, dont une partie est issue de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang Saint-Paul. Dans la programmation de la ZAC, les besoins en eau sont estimés à 1048 m3/jour (hors équipement aqualudique). Plusieurs points d'entrée peuvent alimenter la ZAC, mais une ressource complémentaire pour l'alimentation de la ZAC devra être assurée via la réalisation d'une nouvelle station de potabilisation dite « SAFER ». Cette station, d'une capacité de 300 m3/h, aura pour vocation de traiter les eaux provenant des captages des Orangers et Grand-Mère. Il est donc primordial que les travaux interviennent dans la même temporalité.	ARTELIA/GI P	Le courrier en annexe 3 de l'étude d'impact présente l'engagement de la Créole à réaliser ces aménagements dans la temporalité de la mise en place des aménagements de la ZAC Cambaie-Oméga
19	Eau - Inondation	Il est indiqué que la ravine Piton Défaud est la principale cause d'inondation de la ZAC. Sans la déviation, il est précisé que des travaux permettront de canaliser les eaux jusqu'à la carrière et modifier le périmètre des aléas inondations. Les seuls ouvrages prévus sont des noues visant à faciliter l'infiltration des eaux pluviales des surfaces urbanisées et rarement adoptées pour canaliser des eaux d'une "ravine". Comme la ravine sera déviée à terme, le réseau de la ZAC risque donc d'être surdimensionné. N'est-il pas possible d'intégrer ces travaux plus en amont ?	ARTELIA	Il n'est pas prévu que les réseaux de la ZAC reprennent les eaux de la ravine Piton Défaud. Il est prévu de les évacuer, en amont de la ZAC, par l'aménagement d'un fossé de dérivation des eaux vers la zone de carrière qui sera alors non exploitée (cf étude d'impact chap. 7.3.6. "Risques liés aux débordements des ravines du Bassin Versant") avant urbanisation de la ZAC Cambaie-Oméga. Ainsi, il n'est pas nécessaire de surdimensionner les réseaux de gestion des eaux pluviales de la ZAC.
20	Déchets	Du point de vue de la gestion des déchets, il est proposé le renforcement du compostage pour limiter et maîtriser les coûts de gestion futur des déchets ménagers. La stratégie est de cibler la matière organique encore très présente dans le bac d'ordures ménagères des usagers. Cette thématique apparaît peu abordée comparativement à son importance, il pourrait peut-être être fait mention de points d'apport volontaire, ou tous autres procédés complémentaires et innovants.	ATL/GIP	La question de la collecte des biodéchets en porte à porte est encore en cours de discussion dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets du TCO à l'horizon 2024. Il s'agit d'une réflexion menée à l'échelle de l'ensemble du territoire en fonction des situations et non uniquement à l'échelle d'un aménagement ou d'un quartier. Le projet intégrera les prescriptions du gestionnaire de déchet en matière de réalisation, de dimensionnement et de localisation des bornes d'apport volontaire et tout autre procédé de collecte. Celles-ci sont attendues courant 2021. Elles seront retranscrites dans le contrat de concession de l'aménageur, dans les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales des constructions de la ZAC (CPAUE), dans les cahiers des charges de cession de terrains et lors du suivi de mise au point des projets immobiliers de la ZAC en lien avec le gestionnaire des déchets.

21	Il est prévu au projet de maintenir 12 hectares de Savane, est-il possible de préciser la stratégie de maintien et d'entretien de ce milieu.	ZUP LB/ARTELIA	La savane indigène constitue un paysage ouvert caractéristiques des paysages de ce secteur de l'île. Les menaces qui pèsent sur ces savanes résident dans les incendies qui sont susceptibles de réduire leur cortège floristique, en particulier pour les espèces non pyrophytes telles que <i>Zornia gibbosa</i> , <i>Alysicarpus bupleurifolius</i> , ... Le projet prévoit un entretien 2 à 3 fois par an par fauche. Le produit de fauche est laissé quelques jours sur place pour laisser le temps à la faune de s'échapper, puis la fauche est exportée ou recyclée en paillage ou compostage.
22	<p>Biodiversité</p> <p>A ce stade, ce sont les études réglementaires ultérieures qui préciseront les éventuelles mesures d'évitement d'impact qui concernent le groupe des chiroptères en lien avec le bâtiment de l'ancienne antenne Oméga. Il est primordial que ces études soient menées car il s'agit de la seconde colonie de l'île de Petit Molosse</p>	ARTELIA/GI P	Afin de mieux connaître la population de chauve-souris implantée dans le bâtiment technique de l'ancienne antenne Oméga et de bâtir des scénarios concernant son devenir, une étude a été lancée début 2021 par l'EPFR (propriétaire) avec un écologue spécialiste (Cynorkis). Par ailleurs, afin de compléter ces données et d'évaluer plus précisément l'impact du projet urbain sur la colonie, le GIP Ecocité engage une étude plus large afin d'identifier si le périmètre de ZAC constitue une zone de chasse avérée des chiroptères, d'évaluer l'impact de l'opération d'aménagement sur la colonie et le cas échéant formuler les mesures d'évitement et/ou de réduction adéquates des impacts. Ces études doivent être conduites sur une année minimum afin d'étudier le comportement des chiroptères sur les deux saisons. Les résultats sont attendus fin 2021 pour l'étude EPFR (démarrage début 2021) et mi 2022 considérant l'étude qui sera menée par le GIP Ecocité (démarrage septembre 2021).